



Convention partenariat

Entre

TBK

30 Boulevard de la Gare

29300 QUIMPERLE

Et

Ville de Quimperlé

32 rue de Pont-Aven

29300 QUIMPERLE

Pour apporter un service complémentaire à un public conjoint, les deux entités précitées décident de mettre en place un partenariat, décrit comme suit :

Objet :

Permettre à un usager TBK de bénéficier d'une réduction tarifaire sur le prix d'entrée au cinéma municipal La Bobine situé à Quimperlé.

Procédure :

Tout usager TBK, quel que soit son âge, son profil, peut sur simple demande auprès du conducteur obtenir une contremarque « TBK/Cinéma », dès lors qu'il utilise une ligne du Réseau. Cette contremarque précise le nom du produit et mentionne la date du jour. L'usager peut alors présenter cette contremarque à la réception du cinéma pour bénéficier d'un prix d'entrée réduit (date faisant foi), sans autre justificatif que le ticket « TBK/Cinéma ».

Montant réduction :

En octroyant cette réduction, l'usager va ainsi bénéficier d'une entrée pour 4,00€, simplement sur présentation du ticket TBK « TBK/Cinéma ». 1 contremarque « TBK/Cinéma » = 1 entrée à 4,00 € au cinéma La Bobine. Cette réduction octroyée par le cinéma La Bobine est supportée par l'établissement La Bobine, en aucun cas, TBK ne compense cette réduction auprès du cinéma ou de tout organisme que ce soit.

Fonctionnement :

La démarche du ticket « TBK/Cinéma » sera valable uniquement pendant un calendrier défini entre les parties. A la signature de la présente convention, le ticket sera valable les jours de vacances scolaires et pendant la période estivale.

Communication :

Pour valoriser cet événement, TBK pourra réaliser une communication sur ses différents supports (guides horaires, flyers ponctuels, affiches...) de manière occasionnelle ou régulière, selon la pertinence calendaire et du public ciblé. La Ville de Quimperlé pourra également organiser une communication autour de ce partenariat. Chaque entité pourra utiliser et devra respecter le logo et la charte graphique de l'autre partie.

Durée du partenariat :

Le partenariat entre en vigueur au 8 juillet 2016 pour une durée d'1 an, tacitement reconductible.

Dénonciation du partenariat :

En cas de non-respect de l'un des articles énoncés ci-dessus, en cas de volonté d'arrêter le partenariat, l'une ou l'autre partie pourra mettre un terme au partenariat par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un délai minimum de 2 mois, éventuellement allongé si des engagements de communication sont pris (information de l'opération dans le guide horaire TBK, achat d'annonces à long terme par le cinéma par exemple).

Fait le 13/06/2016 à Quimperlé

Signature TBK
Le Directeur
Yohann Boisrobert

Signature Ville de Quimperlé
Le Maire
Michaël Quernez